

Bulletin provincial



N°15

2013

24 JUILLET

SOMMAIRE

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Fonction publique :

- RUMES : Délibération du Conseil communal – approbation – cadre du personnel contractuel communal non enseignant. Avis.	253
- LEUZE-EN-HAINAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif particulier du personnel administratif. Avis.	254
- RUMES : Délibération du Conseil communal – approbation – cadre du personnel communal contractuel. Avis.	255
- HAM-SUR-HEURE-NALINNES : Délibération du Conseil communal – approbation – statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis.	256
- HAM-SUR-HEURE-NALINNES : Délibération du Conseil communal – approbation – statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis.	257
- CHARLEROI : Délibération du Conseil communal – approbation – révision des dispositions relatives aux prestations réduites pour raisons médicales prévues dans le statut administratif. Avis.	258
- MONS : Délibération du Conseil communal – approbation – cadre définitif du personnel d’entretien. Avis.	259
- HENSIES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel non enseignant. Avis.	260
- JURBISE : Délibération du Conseil communal – approbation – adaptation horaire d’une diététicienne communale. Avis.	261
- SAINT-GHISLAIN : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail sur le régime des congés des agents stagiaires et contractuels et APE. Avis.	262
- SAINT-GHISLAIN : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal contractuel. Avis.	263
- SAINT-GHISLAIN : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis.	264
- SAINT-GHISLAIN : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis.	265
- SAINT-GHISLAIN : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du cadre du personnel ouvrier. Avis.	266
- SAINT-GHISLAIN : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant. Avis.	267

- SAINT-GHISLAIN : Délibération du Conseil communal – approbation – modification des jours fériés du statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis.	268
- SAINT-GHISLAIN : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif et pécuniaire du personnel du service incendie. Avis.	269
- BRAINE-LE-COMTE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis.	270
- MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis.	271
- MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis.	272
- MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis.	273
- LA LOUVIERE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant. Avis.	274
- LA LOUVIERE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification des cadre, statuts administratif et pécuniaires et monographies du personnel communal non enseignant. Avis.	275
- BRAINE-LE-COMTE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis.	276
- BRAINE-LE-COMTE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis.	277
- FRAMERIES : Délibération du Conseil communal – approbation – Budget 2013. Avis.	278

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57072/12.2087
Insertion BP : 13/21

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : RUMES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 03 octobre 2012 par laquelle le Conseil communal de RUMES a décidé de modifier le cadre du personnel contractuel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 06 décembre 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57094/12.1287
Insertion BP : 13/22

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LEUZE-EN-HAINAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT a décidé de modifier le statut administratif particulier du personnel administratif en créant un statut administratif du personnel « social ».

En séance à Mons, le 25 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57072/12.2087
Insertion BP : 13/23

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : RUMES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 3 octobre 2012 par laquelle le Conseil communal de RUMES a décidé de modifier le cadre du personnel communal contractuel.

En séance à Mons, le 15 novembre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/56086/12.1350
Insertion BP : 13/24

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HAM-SUR-HEURE-NALINNE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 23 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal de HAM-SUR-HEURE-NALINNES a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 25 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/56086/12.1348
Insertion BP : 13/25

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HAM-SUR-HEURE-NALINNE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal de HAM-SUR-HEURE-NALINNES a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 25 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/52011/13.444
Insertion BP : 13/26

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 4 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir les dispositions relatives aux prestations réduites pour raisons médicales prévues dans le statut administratif du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 11 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53053/13.446
Insertion BP : 13/27

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé d'arrêter le cadre définitif du personnel d'entretien.

En séance à Mons, le 11 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53039/13.00101
Insertion BP : 13/28

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HENSIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 3 octobre 2012 par laquelle le Conseil communal de HENSIES a décidé de modifier l'article 104 relatif aux jours fériés du statut administratif du personnel non enseignant.

En séance à Mons, le 24 janvier 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53044/13.00029
Insertion BP : 13/29

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : JURBISE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Horaire

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal de JURBISE a décidé d'adapter l'horaire de travail d'un membre du personnel administratif – Diététicienne communale tout en maintenant 19 heures de prestations par semaine.

En séance à Mons, le 24 janvier 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53070/13.00472
Insertion BP : 13/30

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SAINT-GHISLAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a décidé de compléter l'article 78 – section 2 – « Régime des congés » du règlement de travail du personnel communal non enseignant en y insérant le régime de vacances du secteur privé appliqué aux agents stagiaires et contractuels, y compris les APE.

En séance à Mons, le 11 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53070/13.00398
Insertion BP : 13/31

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SAINT-GHISLAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 février 2013 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal contractuel par l'ajout de l'échelle de traitement E1 d'auxiliaire administratif.

En séance à Mons, le 11 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53070/13.00397
Insertion BP : 13/32

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SAINT-GHISLAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 février 2013 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant par l'ajout de l'échelle de traitement de contremaître en chef C6.

En séance à Mons, le 11 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53070/13.00396
Insertion BP : 13/33

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SAINT-GHISLAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 février 2013 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant par l'ajout des conditions d'accès par promotion au grade de contremaître en chef C6.

En séance à Mons, le 11 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53070/13.00395
Insertion BP : 13/34

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SAINT-GHISLAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 février 2013 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a décidé de modifier le cadre du personnel ouvrier en ajoutant le poste de contremaître en chef C6.

En séance à Mons, le 11 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53070/13.00394
Insertion BP : 13/35

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SAINT-GHISLAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 février 2013 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a décidé de modifier l'article 11 – congés locaux du règlement de travail du personnel communal non enseignant par l'octroi des journées des 24 et 31 décembre.

En séance à Mons, le 11 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53070/13.00392
Insertion BP : 13/36

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SAINT-GHISLAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 février 2013 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a décidé de modifier l'article 84, sous-section 2 relatif aux jours fériés du statut administratif du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 11 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53070/13.00399-400
Insertion BP : 13/37

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SAINT-GHISLAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif du personnel du service incendie

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 février 2013 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a décidé d'une part, d'insérer dans le statut administratif du personnel du service incendie les conditions d'accès aux grades de sous-lieutenant et de lieutenant professionnels et d'autre part, d'insérer dans le statut pécuniaire les conditions d'évolution de carrière aux grades de sous-lieutenant AP8 et de lieutenant AP11 ainsi que toutes les échelles de traitement.

En séance à Mons, le 11 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/55004/TS30/SP/13.562
Insertion BP : 13/46

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRAINE-LE-COMTE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 13 novembre 2012 par laquelle le Conseil communal de BRAINE-LE-COMTE a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 2 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/54007/TS30/SA/13.568
Insertion BP : 13/39

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/54007/TS30/SA/13.569
Insertion BP : 13/40

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/54007/TS30/SA/13.570
Insertion BP : 13/41

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/55022/TS30/RT/13.550
Insertion BP : 13/42

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier le règlement de travail du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 2 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/55022/TS30/SA/SP/Cadre/13.553
Insertion BP : 13/43

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre, statuts administratif et pécuniaire et monographies.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier les cadre, statuts administratif et pécuniaire et monographies du personnel communal non enseignant du Département de l'Enseignement et de la Formation.

En séance à Mons, le 2 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/55004/TS30/SP/13.561
Insertion BP : 13/44

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRAINE-LE-COMTE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal de BRAINE-LE-COMTE a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 2 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °O50004/55004/TS30/SP/13.560
Insertion BP : 13/45

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRAINE-LE-COMTE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 13 novembre 2012 par laquelle le Conseil communal de BRAINE-LE-COMTE a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 2 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53028/13.356
Insertion BP : 13/10

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRAMERIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – BUDGET

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 février 2013 par laquelle le Conseil communal de FRAMERIES a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 11 avril 2013.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 16 mai 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT